

## REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE LIGUE MOTO CROSS 2013

### **Article 1 :**

La Ligue Motocycliste du Languedoc Roussillon organise 4 championnats de moto cross pour les catégories suivantes :

- 85cc
- MX1
- MX2
- MX2 Junior jusqu'à 18 ans (année de la licence)

Ces championnats sont ouverts aux pilotes titulaires d'une licence INT, NCA, NJ2, NJ3 délivrée par un Moto-Club affilié à la Ligue Motocycliste du Languedoc Roussillon.

En fin d'année, un classement cumulé sera effectué pour chaque catégorie par addition des points de toutes les épreuves disputées dans le territoire de la Ligue Motocycliste du Languedoc Roussillon.

La Ligue Motocycliste du Languedoc Roussillon organise également un TROPHEE OPEN plus de 38 ans toutes classes. Ce TROPHEE OPEN est ouvert aux licences NCA et NCB. Deux classements annuels seront effectués moins de 50 ans et plus de 50 ans.

Lors de ces championnats, des pilotes éducatifs 85cc (grande roue et petite roue) pourront être inclus dans la catégorie 85cc.

Il n'y aura aucun classement cumulé pour les licences NCB (hors TROPHEE OPEN). Seul un classement à la journée sera réalisé sur les épreuves.

### **Article 2 :**

Les championnats de Ligue sont prioritaires sur les autres courses. Un pilote participant à une autre épreuve organisée le même jour qu'un championnat de ligue ne pourra plus être classé dans ce championnat à l'exception des épreuves de championnat du Monde, de France et d'Europe.

### **Article 3 : Attribution annuelle des numéros de course :**

Pour les licences NCA, NJ2, NJ3, les numéros de course seront attribués à partir du N° 1 en suivant. Une priorité sera donnée aux pilotes participant aux épreuves du Championnat de France afin qu'ils conservent le N° de ce championnat en privilégiant la numérotation à deux chiffres.

Pour les 85cc et 85 éducatifs, les numéros seront attribués du N° 1 en suivant.

Pour la catégorie TROPHEE OPEN, les numéros seront attribués du N° 1 en suivant.

Pour les licenciés NCB, les numéros seront attribués du N° 1 en suivant.

Les numéros devront être demandés, à l'aide du formulaire téléchargeable sur le site de la Ligue Motocycliste du Languedoc Roussillon, au secrétariat administratif de la LMR - Maison Régionale des Sports - 1039, Avenue Georges Méliès - 34000 MONTPELLIER, par courrier accompagné du chèque de 200€ de caution pour les transpondeurs. La confirmation du numéro sera faite au pilote par mail.

Pour le TROPHEE OPEN et MX2 Junior, la demande de numéro devra être accompagnée d'une copie de la carte nationale d'identité (permis de conduire ou du passeport).

Le chèque de caution transpondeur sera conservé toute l'année et détruit à la clôture de la saison 2013.

### **Article 3bis: Classes et Couleurs des plaques :**

Pour la classe 1 (de 65cc à 85cc) plaque blanche numéros noirs

Pour la classe 1 (éducatifs jusqu'à 85cc) plaque bleue numéros blancs

Pour la classe 2 (MX2 de 100cc à 150cc 2 temps et 250cc 4 temps) plaque noire numéros blancs

Pour la classe 3 (MX1 de 151cc à 250cc 2 temps et les 4 temps au dessus de 251cc) plaque blanche numéros noirs

### **Article 4: Engagements :**

Tout pilote qui s'engage à une épreuve, devra respecter le présent règlement.

La demande d'engagement sera effectuée sur le site <http://engage-sports.com/> au moins 15 jours avant l'épreuve moyennant la somme de 40 €uros sur lesquels seront reversés 8 €uros à la LMR (pour mise à disposition transpondeurs, chronométreurs, deux commissaires techniques et délégués). Le montant de l'engagement sera majoré à 50 €uros si la demande d'engagement intervient entre les 15 jours et 8 jours avant l'épreuve. Les engagements seront définitivement clos 8 jours avant l'épreuve.

Les clubs organisateurs d'une épreuve du championnat de ligue Languedoc Roussillon ou du TROPHEE OPEN de moto-cross auront la possibilité d'organiser des séries et courses pour les licenciés NCB. Ils auront libre choix du nombre de pilotes (article 2.2.1.9 du code sportif FFM) qu'ils engageront afin de réaliser des séries et courses complètes de 40 pilotes.

En cas d'annulation d'une épreuve, le club remboursera les pilotes du montant de l'engagement moins les frais de gestion du site <http://engage-sports.com/>.

En cas de forfait d'un pilote et sur présentation d'un justificatif valable (certificat médical, courrier officiel etc.), le club remboursera le pilote du montant de l'engagement moins les frais de gestion du site <http://engage-sports.com/>. Dans le cas contraire, le droit d'engagement sera encaissé.

Les clubs organisateurs d'une épreuve de moto-cross de la Ligue Motocycliste du Languedoc Roussillon devront s'inscrire sur le site <http://manage.engage-sports.com/> afin de gérer et valider les engagements des pilotes sur leur épreuve.

### **Article 5: Contrôles administratifs :**

Les contrôles administratifs, à la charge du club, débiteront la veille de l'épreuve. Les pilotes engagés devront se présenter au contrôle administratif avec la confirmation d'engagement et leur licence de l'année en cours.

### **Article 6: Contrôles techniques :**

Les contrôles techniques débiteront la veille de l'épreuve. Les pilotes engagés devront obligatoirement se présenter au contrôle technique avec leur livret technique, leur moto, le casque et une protection dorsale et pectorale conforme à l'article 8.8 du règlement général moto cross FFM. En cas de dépassement au contrôle sonomètre, un réducteur sera imposé sur la machine. Si celui-ci est enlevé à la suite du contrôle technique, le pilote sera exclu de la manifestation.

### **Article 7: Changement de catégorie :**

Un pilote peut changer une seule fois de catégorie en cours d'année après accord du président de la commission MX de la Ligue Motocycliste du Languedoc Roussillon. Les points dans la précédente catégorie resteront acquis. Tout pilote ayant fait une fausse déclaration de cylindrée, ou un changement de championnat s'en en informer le président de la commission de MX de la Ligue Motocycliste du Languedoc Roussillon, perdra tous les points acquis et pourra être suspendu après avis de la commission de MX.

### **Article 8: Hors ligue :**

Un club organisateur d'une épreuve de championnat pourra compléter son plateau par des pilotes hors ligue jusqu'à concurrence de 40 pilotes. Ces pilotes hors ligue seront classés sur la manifestation mais ne participeront pas au classement cumulé du Championnat MX de la Ligue Motocycliste du Languedoc Roussillon.

### **Article 9: Transpondeurs :**

Les transpondeurs sont obligatoires dès la première séance d'essais libres. Ils ne doivent être maintenus qu'avec la goupille prévue à cet effet. Tout autre moyen de fixation est à proscrire. Les clubs devront remettre en fin de journée à la personne chargée du chronométrage, un chèque d'un montant égal au nombre de transpondeurs utilisés pour son épreuve multiplié par 3€.

### **Article 10: Qualifications :**

Les séances d'essais libres et chronométrés sont obligatoires pour tous les pilotes. Ils devront avoir accompli au minimum deux tours dans chaque séance.

Durant les essais chronométrés, les arrêts en piste sont interdits. Pour les réglages, une zone sera délimitée par le club organisateur.

Les séries pour les essais libres et chronométrés seront effectuées par tirage au sort. Le nombre de pilotes sera égal pour chaque série sauf si le nombre d'engagés est un nombre impair. Dans ce cas les premières séries seront augmentées.

L'ordre d'entrée en grille de départ pour les courses sera déterminé par les essais chronométrés. En cas de problème technique dû au chronométrage, l'ordre d'entrée sera fait en fonction d'un tirage au sort pour la première épreuve et du classement provisoire scratch pour les épreuves suivantes.

Pour les championnats de Ligue, dans le cas où plusieurs séries (licences NCA et NJ3) sont prévues, les 20 meilleurs temps chronos de chaque série chronométrée formeront la SERIE 1, au-delà du 40<sup>ème</sup> temps chronométré un groupe SERIE 2 sera formé.

Dans le cas où plusieurs essais et courses pour les pilotes NCB sont prévus, il est demandé au club organisateur de s'assurer que l'heure de fin des manches organisées lors de leur manifestation soient conformes à la demande d'organisation déposée en Préfecture.

### **Article 11: Départ :**

Les machines devront être en parc d'attente au moins 5 minutes avant l'heure de départ.

Lorsque la première moto quittera le parc d'attente moteur en marche, le processus de départ ne pourra être interrompu. Aucun mécanicien ni accompagnateur ne sera admis aux abords de la ligne de départ. La roue avant des machines ne devra pas être à plus de cinquante centimètres de la grille de départ.

La procédure de départ est celle du règlement général du moto-cross de la Fédération Française de Motocyclisme pour 2013 (article 10.5).

### **Article 12: Durée des manches :**

Pour les 85cc la durée des manches sera de 15 minutes.

Pour toutes les SERIE 1 et SERIE 2, la durée des manches sera de 20 minutes + 1 T.

Pour le TROPHEE OPEN, la durée des manches sera de 15 minutes + 1T.

Pour les licences NCB, la durée des manches sera de 15 minutes + 1T.

## **Article 13: Courses :**

### 1- Barème de points

Pour les catégories 85cc, le TROPHEE OPEN et les licenciés NCB:

1<sup>er</sup> 25 pts, 2<sup>ème</sup> 22 pts, 3<sup>ème</sup> 20 pts, 4<sup>ème</sup> 18 pts, 5<sup>ème</sup> 16 pts, 6<sup>ème</sup> 15 pts, 7<sup>ème</sup> 14 pts, 8<sup>ème</sup> 13pts, 9<sup>ème</sup> 12 pts, 10<sup>ème</sup> 11 pts, 11<sup>ème</sup> 10 pts, 12<sup>ème</sup> 9 pts, 13<sup>ème</sup> 8 pts, 14<sup>ème</sup> 7 pts, 15<sup>ème</sup> 6 pts, 16<sup>ème</sup> 5 pts, 17<sup>ème</sup> 4 pts, 18<sup>ème</sup> 3 pts, 19<sup>ème</sup> 2 pts, 20<sup>ème</sup> 1pt.

Pour la SERIE 1 :

1<sup>er</sup> 65 pts, 2<sup>ème</sup> 62 pts, 3<sup>ème</sup> 60 pts, 4<sup>ème</sup> 58 pts, 5<sup>ème</sup> 56 pts, 6<sup>ème</sup> 55 pts, 7<sup>ème</sup> 54 pts, 8<sup>ème</sup> 53pts, 9<sup>ème</sup> 52 pts, 10<sup>ème</sup> 51 pts, 11<sup>ème</sup> 50 pts, 12<sup>ème</sup> 49 pts, 13<sup>ème</sup> 48 pts, 14<sup>ème</sup> 47 pts, 15<sup>ème</sup> 46 pts, 16<sup>ème</sup> 45 pts, 17<sup>ème</sup> 44 pts, 18<sup>ème</sup> 43 pts, 19<sup>ème</sup> 42 pts, 20<sup>ème</sup> 41pts, du 21<sup>ème</sup> au 40<sup>ème</sup> 40 pts

Pour la SERIE 2:

1<sup>er</sup> 25 pts, 2<sup>ème</sup> 22 pts, 3<sup>ème</sup> 20 pts, 4<sup>ème</sup> 18 pts, 5<sup>ème</sup> 16 pts, 6<sup>ème</sup> 15 pts, 7<sup>ème</sup> 14 pts, 8<sup>ème</sup> 13pts, 9<sup>ème</sup> 12 pts, 10<sup>ème</sup> 11 pts, 11<sup>ème</sup> 10 pts, 12<sup>ème</sup> 9 pts, 13<sup>ème</sup> 8 pts, 14<sup>ème</sup> 7 pts, 15<sup>ème</sup> 6 pts, 16<sup>ème</sup> 5 pts, 17<sup>ème</sup> 4 pts, 18<sup>ème</sup> 3 pts, 19<sup>ème</sup> 2 pts, 20<sup>ème</sup> 1pt.

### 2- Classement de l'épreuve :

Le classement de l'épreuve pour la catégorie 85cc sera fait en ajoutant les points acquis dans chaque manche suivant le barème général du Championnat de Ligue de Moto-cross.

Le classement de l'épreuve pour la catégorie 85cc éducative sera fait en ajoutant les points acquis dans chaque manche suivant le barème général du Championnat de Ligue de Moto-cross.

Pour les catégories MX1, MX2 et MX2 Junior, le classement se fera par addition des points de chaque manche pour chaque série suivant le barème général au Championnat de Ligue de Moto-cross.

Pour le TROPHEE OPEN, le classement de l'épreuve sera fait en ajoutant les points acquis dans chaque manche suivant le barème général des points.

Pour la catégorie licences NCB, le classement de l'épreuve sera fait en ajoutant les points acquis dans chaque manche suivant le barème général des points.

### 3- Remise des prix de l'épreuve:

Les trois premiers 85cc seront récompensés.

Les trois premiers 85cc éducatifs (s'ils sont présents) seront récompensés.

Les trois premiers MX1, les trois premiers MX2, les trois premiers MX2 junior seront récompensés.

Les trois premiers du classement scratch de la journée pour le TROPHEE OPEN seront récompensés.

Les trois premiers du classement scratch de la journée pour les licences NCB seront récompensés.

### 4- Championnat de France et Trophée de France :

Les pilotes, licenciés dans un club affilié à la Ligue Motocycliste du Languedoc Roussillon, disputant une épreuve de championnat de France ou de trophée le même jour qu'une épreuve du championnat de ligue de leur catégorie, recevront les points de la SERIE 1 ligue correspondant à leur place dans leurs deux meilleures manches du championnat de France ou du trophée.

## **Article 14 : Environnement :**

Les pilotes doivent prendre les mesures nécessaires pour éviter la pollution du sol et le risque d'incendie dans le parc à coureurs. Des contrôles seront effectués par les commissaires techniques ou sportifs à chaque épreuve : tapis de sol et extincteur sont obligatoires.

### **Article 15 : Dispositions diverses :**

Les clubs organisateurs devront, le soir de leur épreuve, remettre le chèque du montant de la location des transpondeurs au responsable du chronométrage.

Le participant sera responsable de ses accompagnateurs du début à la fin de la manifestation, sur la piste ou le parcours, dans les zones et parcs ayant un caractère sportif ainsi qu'aux enceintes administratives de la manifestation.

La commission de moto cross mettra en place un suivi comportement Pilote, qui reprendra les décisions du jury de l'épreuve, et en tiendra compte tout au long de la saison.

L'utilisation d'une mini moto ou tout engin à moteur sera interdite dans l'enceinte du circuit sous peine de sanction.

La veille de l'épreuve, à partir de 22 heures, le silence total doit être respecté pour le bien des pilotes - groupe électrogène compris.

Dans les parcs pilotes tout feu est formellement interdit selon la réglementation en vigueur. Le non-respect implique l'exclusion du pilote pour l'épreuve.

### **Article 16 : Réclamations :**

Les réclamations seront formulées par écrit et présentées au Directeur de Course selon les clauses de l'article 9 du Règlement Général Moto-cross de la F.F.M. et accompagnées d'une caution dont le montant est de 75 €.

Lorsqu'elles supposeront un démontage du moteur, il sera exigé une caution de 75 € pour un moteur à deux temps et de 150 € pour un moteur à quatre temps.

Cette caution sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou, versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

### **Article 17 : Application du règlement :**

Il est rappelé que, conformément au règlement général des manifestations sportives de la FFM, organisées dans la Ligue Motocycliste du Languedoc Roussillon, le jury de l'épreuve a toujours le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou de sécurité. Ceci s'applique également lorsque les horaires en cours de l'épreuve, dépassent les horaires prévus dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Cet arrêté préfectoral devra être fourni au Directeur de Course avec le règlement particulier de l'épreuve.